Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260500-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 20 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (5 abstentions : Sandrine MANUSSET, Stéphanie SELLIN, Bruno POSTEC, Fabian SALAUN, Maryvonne JAFFREZOU), décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260500-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260501-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 01- Administration générale- Désignation des élus de Névez au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de CCA

Rapporteur : Le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total des membres de la CLECT avec voix délibérative a été fixé à 24 par délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2026, dont deux membres pour Névez.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260501-DE

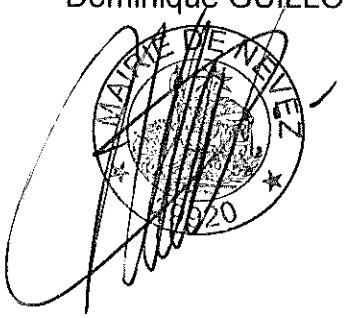
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire qu'une liste de candidats a été déposée, constituée de 2 noms (Françoise BOURHIS pour la liste de D. GUILLOU et Sandrine MANUSSET pour la liste de S. MANUSSET) ;
- de désigner, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus membres de la CLECT à CCA comme suit :
 - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
 - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260602-COM20260502-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 02- Finances- Budget Principal- Décision Modificative n°2 2026

Rapporteur : Le Maire

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de rectifier les prévisions budgétaires des autres charges de gestion courante (chapitre 65) sur le budget principal de la commune de Névez, à travers les inscriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260602-COM20260502-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

03/06/2026

ANNÉE 2026 - DM n°2 Conseil Municipal du				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
Chapitre 011 - "Charges à caractère général" - 14 346,00				
Energie-Electricité	60612	157 150,00	-5 000,00	152 150,00
Fournitures de petits équipements	60632	85 400,00	-4 346,00	81 054,00
Fournitures de voirie	60633	18 000,00	-5 000,00	13 000,00
Chapitre 65 - "Autres charges de gestion courante" 14 346,00				
Indemnités de fonction	65311	122 321,00	10 363,00	132 684,00
Cotisations de retraite	65313	7 125,00	1 425,00	8 550,00
Cotisation de sécurité sociale - part patronale	65314	11 245,00	2 255,00	13 500,00
Formation	65315	2 814,00	281,00	3 095,00
Cotisation fonds financement allocation fin mandat	653172	244,00	22,00	266,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 770 631,00	0,00	4 770 631,00

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation de l'augmentation des indemnités de fonction des élus locaux, consécutive à l'adoption de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Les crédits sont donc réaffectés du chapitre 11 vers le chapitre 65 afin d'en assurer la prise en compte.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 de 2026 sur le budget principal telle que présentée ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260503-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 03- Administration générale- Droit à la formation des élus

Rapporteur : C. BERTHOU

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; les articles suivants du même code en détaillent les modalités d'exercice.

L'assemblée doit délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation ait été agréée par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation (frais d'enseignement, de transport, d'hébergement, de restauration…) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget communal s'élèvent à 3 095 €.

Il est précisé que les formations privilégiées seront celles en lien direct avec les délégations accordées, ou avec l'appartenance aux commissions municipales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260503-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

03/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 et suivants, L2123-14 et R2123-12 à 14 ;

Considérant que la formation des élus constitue un facteur important de réussite dans leurs fonctions et leurs missions, ainsi qu'une incitation pour les citoyens à s'impliquer dans la vie publique ;

Considérant également qu'en vertu des articles susvisés, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'orientation consistant à privilégier les formations des élus en lien direct avec leurs délégations ou avec leur appartenance aux commissions municipales ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260504-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 04- Administration générale- Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : C. BERTHOU

Les collectivités territoriales et établissements publics ont obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/ établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260504-DE

au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

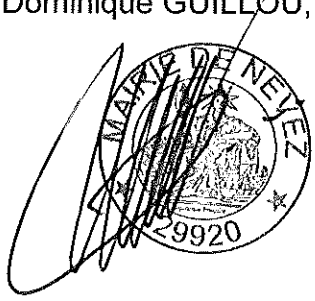
Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260505-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 05- Vie associative et finances- Subventions aux associations au titre de 2026

Rapporteur : J-G MAO

Les demandes de subventions des associations suivantes ont fait l'objet d'un examen conjoint par la commission des finances et la commission « vie associative ». Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des manifestations et/ou des acquisitions de matériel indiqués dans le budget prévisionnel de chaque association.

Etants membres d'associations locales subventionnées, MM. Jean-Luc ESCHERICH, M. Olivier MICHAL et Mme Maryvonne JAFFREZOU sortent de la salle préalablement au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Liste des associations	Montant demandé par l'association pour 2026	Proposition commission 20/05/2026	Commentaires
SOCIAL ET SOLIDARITE			
FNACA	pas de demande	150 €	Anciens combattants
AMZERZO psychologie bien-être	1 380 €	- €	A VOIR démarrage activité, en 2027 présenter bilan, et attribution salle sur demande

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260505-DE

SOUS TOTAL	**1 380,00 €**	**150,00 €**	
SPORT			
Etoile Sportive Névézienne (Football)	4 000 €	4 000 €	Idem à 2025 mais les critères seront appliqués en 2027
Nevez Ping (anciennement Amicale Laïque- Tennis de table)	1 700 €	1 700 €	idem 2025
YCPMA	500 €	400 €	uniquement 2 mois d'activité et sur une seule plage
TRI MANEC'H (anciennement IRONMANECH)	1 250 €	1 000 €	500 + 500 (pour les 10 ans)
Skol Gouren (Lutte bretonne)	pas de demande		Pas de dossier
SOUS TOTAL	**7 450,00 €**	**7 100,00 €**	
MUSIQUE, FESTIVALS			
Nevez'ik	700 €	500,00 €	Idem à 2025
Festival des pierres debout - Octuor de France (musique classique)	4 000,00 €	2 000,00 €	
SOUS TOTAL	**4 700,00 €**	**2 500,00 €**	
ANIMATION			
Amicale laïque de Névez	2 000 €	2 000 €	
An Emglev	2 400 €	500 €	Déjà perçu en 2025, alors que l'enregistrement asso. en juin 2025
Association des parents d'élèves	2 000 €	2 000 €	
Association des pêcheurs plaisanciers de Port- Manec'h	1 300 €	1 000 €	idem à 2025 - car voyage du comité (1200 €)
Association des pêcheurs plaisanciers de Kerdruc	500 €	500 €	
Comité d'animation de Port-Manec'h	2 000 €	1 800 €	
Comité de jumelage	3 150,00 €	1 800,00 €	
Comité des Fêtes du bourg	1 800 €	1 800 €	course cycliste - animation locale
Patrimoine de Névez	2 000 €	2 000 €	subvention exceptionnelle
SOUS TOTAL	**17 150,00 €**	**13 400,00 €**	
EXTERIEURS			
Abri Côtier urgence femmes	150 €	150 €	idem à 2025
Ares spectacles	3 000 €	2 000 €	en plus : mise à disposition d'une parcelle gratuitement
Association la belle Angèle	250 €	250,00 €	correspond à la demande
Céline et Stéphane	pas de montant	100 €	
Challenge Sud-Océane	pas de demande		COUPE A OFFRIR existe avec comité des fêtes
Croix Rouge Française	100 €	100,00 €	
Eaux et Rivières	100 €	100 €	vigilance environnement
Enfance et partage	150 €	100 €	Si intervention sur la commune
GAB29 groupement des agriculteurs biologiques du Finstère (Daoulas)	500 €		Névez non concerné
Handisport Cornouaille Quimper	100 €	100 €	idem à 2025
Judoka - 16ème Français	1 800,00 €	650 €	Mécénat coupe européenne de Judo - A VOIR - Exceptionnel voir le montant réel manquant, donc peut être inférieur à 650
Les amis de la gendarmerie	100 €	100,00 €	
Ma nounou et moi (assistantes maternelles)	400 €	400 €	idem à 2025
MFR Elliant	- €	50 €	1 enfant concerné
MFR Pleyben	- €	50,00 €	1 enfant concerné

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260505-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Prévention routière	200 €	200 €	Si intervention sur la commune
Protection civile Pont-Aven	500 €	300 €	si intervention s/commune (PONT AVEN donne 200 €)
Rêves de clown		100,00 €	
Secours catholique du Finistère	100 €	100 €	
SOUS TOTAL	7 450,00 €	4 850,00 €	
TOTAL	38 130,00 €	28 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil municipal concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 dans le tableau ci-dessus ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ;

Considérant les propositions de la commission conjointe Finances – Vie Associative et Culturelle du 20 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Olivier MICHAL, Jean-Luc ESCHERICH et Maryvonne JAFFREZOU ne prennent pas part au vote), décide :

- de voter les subventions aux associations, établissements et organismes publics au titre de 2026 comme présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260505-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260506-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 06- Vie associative- Election des membres de la Commission mixte du jumelage

Rapporteur : Jean-Guy MAO

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025, un règlement relatif à la commission mixte du comité de jumelage a été adopté. Ce règlement prévoit, en son article 2, que cette instance doit comprendre deux élus issus de la majorité et un élu issu de la minorité. Le renouvellement du mandat impose aujourd'hui de procéder à leur désignation.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu le règlement du comité de jumelage adopté lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025, et notamment son article 2 fixant la composition de la commission mixte ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission mixte du comité de jumelage afin d'assurer son fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260506-DE

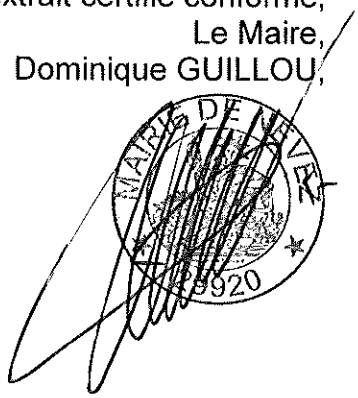
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres de la commission ;
- de dire que trois élus se sont portés candidats,
- d'élire, selon les résultats du vote ;
 - 2 élus de la liste de D. GUILLOU :
 - Jean-Guy MAO
 - Sophie SELLIN
 - 1 élu de la liste de S. MANUSSET :
 - Fabian SALAUN
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260507-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 07- Enfance-Jeunesse- Subvention pédagogique exceptionnelle à l'école pour 2027

Rapporteur : L. BREBANT

En début d'année 2026, l'école publique primaire de Névez a sollicité la commune pour un projet de classe transplantée en arts plastiques, prévue à Plogastel-Saint-Germain au printemps 2027, en remplacement de la classe de neige habituellement organisée.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

- 25 746 € avec transport.
- 23 280 € hors transport.

La participation sollicitée auprès de la commune représente environ un tiers du budget total, soit :

- 8 582 € avec transport.
- 7 760 € hors transport.

Lors de la commission conjointe Finances / Enfance-Jeunesse tenue le 16 avril 2026, les élus ont décidé d'accorder un accord de principe à la réalisation de ce projet. Il est par ailleurs proposé d'inscrire l'intégralité de la participation communale au budget primitif 2027, représentant un tiers du coût global du projet.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260507-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Par ailleurs, la commission souhaite disposer, préalablement à toute validation définitive, d'un plan de financement complet, incluant :

- les subventions sollicitées auprès des différents partenaires ;
- la participation des familles.

La participation de la commune sera ainsi ajustée, le cas échéant, en fonction des éléments financiers définitifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention pédagogique exceptionnelle au profit de l'école publique primaire de Névez pour un projet de classe transplantée en arts plastiques scolaires ;
- de dire que le montant prévisionnel de subvention est de 8 582 € et que ce montant sera inscrit au budget primitif de 2027 ;
- de dire qu'avant tout versement de subvention, l'école devra transmettre à la commune les subventions sollicitées auprès des différents partenaires et le montant de participation des familles ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260508-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 08- Enfance-Jeunesse- Subventions pédagogiques à l'école pour 2026/2027

Rapporteur : L. BREBANT

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de voter le montant alloué aux écoles pour leurs activités/projets pédagogiques. Depuis 2024, la commission enfance-jeunesse et la commission finances proposent d'accorder un montant par élève. Le montant proposé est de 80 € par élève pour un montant global de 8 000 €.

Subventions pédagogiques

Ecole	Nombre d'élèves	Proposition 2024	Total
Ecole maternelle	29	80,00 €	2 320,00 €
Ecole élémentaire	71	80,00 €	5 680,00 €
Total	100		8 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260508-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Considérant les propositions des commissions enfance-jeunesse du mardi 1er avril et finances du 2 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les subventions pédagogiques scolaires au titre de l'année scolaire 2026/2027 pour les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) comme présentées ci-dessus, soit avec un montant de 80 € par élève, pour un montant global de 8 000 € ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260509-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 09- Enfance-Jeunesse- Tarification des deux séjours d'été 2026 à la Maison des Jeunes de Névez

Rapporteur : L. BREBANT

La commune de Névez envisage l'organisation de deux séjours pour les adolescents de 11 à 13 ans et pour les adolescents de 14 à 17 ans durant l'été 2026.

Dans le cadre de la CTG signé avec la CAF, elle percevra une Prestation de Service Ordinaire.

Pour une meilleure équité, la tarification est modulée en fonction des quotients familiaux, suivant les recommandations de la CAF.

Il est rappelé que la tarification modulée repose sur la base du quotient familial (QF) : revenu fiscal de référence (N-2) / (12xnb de parts fiscales).

Il convient de déterminer la participation des familles, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260509-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

tranches	QF min	QF max	séjour/ journée	séjour de 3 jours
tranche 1	0	700	7,00 €	21 €
tranche 2	701	850	8,00 €	24 €
tranche 3	851	1000	10,00 €	30 €
tranche 4	1001	1300	14,00 €	42 €
tranche 5	1301	1700	16,00 €	48 €
tranche 6	1701	et +	20,00 €	60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour les séjours d'été 2026 à la Maison des Jeunes tels que présentés ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260510-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 10- Finances- Autorisation au Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (Fme)

Rapporteur : L. BREBANT

La commune de Névez, comme en 2025, prévoit plusieurs aménagements sur la structure de la crèche pour améliorer l'espace de vie des enfants et des professionnels et leur sécurité dans celui-ci. Les travaux prévoient également des aménagements à destination des familles.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260510-DE

Coût prévisionnel du projet		
Désignation	Coût HT	Coût TTC
Complément rénovation bordures bois des fenêtres	25 740,00 €	30 888,00 €
Casiers de rangement pour les enfants	291,88 €	350,26 €
Portes manteaux pour les enfants	353,82 €	424,58 €
Installation d'un plan de change	95,75 €	114,90 €
Réaménagement des toilettes du RAM	140,96 €	169,15 €
Réaménagement du hall d'accueil (change et assises)	753,35 €	904,02 €
Assiettes compartimentées	154,20 €	185,04 €
Réaménagement du local poussettes	773,44 €	928,13 €
Eclairage extérieur crèche	945,08 €	1 134,10 €
Occulus portes	600,00 €	720,00 €
Variateurs de lumières intérieur crèche	1 946,64 €	2 335,97 €
Remplacement 2 toilettes enfants	280,60 €	336,72 €
Matelas	370,20 €	444,24 €
Installation dispositif cartes pointeuse	335,00 €	402,00 €
Total	32 780,92 €	39 337,10 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement		
Désignation	Montant prévisionnel	%
CAF	26 224,74 €	80%
Commune	6 556,18 €	20%
Total	32 780,92 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces aménagements doivent permettre l'amélioration d'un service public communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention pour un montant maximum de 26 224,74 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant 2026 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260511-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 11- Finances- Installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune- Demande de subvention FIPD

Rapporteur : J-L BLOT

La commune de Névez a déployé, en 2023, son premier système de vidéoprotection sur des zones sensibles du territoire, notamment aux abords du complexe sportif (salle polyvalente, citypark, boulodrome) ainsi que sur les ports de Kerdruc et de Port Manec'h. Ce projet avait bénéficié d'un cofinancement dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), accordé par les services préfectoraux.

Depuis leur mise en service, ces caméras ont permis de répondre à plusieurs réquisitions judiciaires officielles. Par ailleurs, les services de gendarmerie ont sollicité à plusieurs reprises la commune pour des visionnages. En parallèle, les enregistrements sont consultés dans le cadre d'enquêtes internes par la police municipale, permettant la levée de doute.

Fort de ce bilan opérationnel, la commune envisage désormais d'étendre ce système à deux nouveaux périmètres stratégiques :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260511-DE

- Autour de la mairie et de ses abords immédiats (parkings attitrés et espace public du parc de jeux) : Cette zone, fréquentée quotidiennement par les administrés et les agents municipaux, concentre des enjeux déterminants en matière de sécurité publique et de prévention des actes de malveillance. La présence de caméras permettra de dissuader les comportements incivils (dépôts illicites, dégradations) tout en facilitant, le cas échéant, l'identification des auteurs d'infractions. Elle renforcera par ailleurs la sécurisation des accès aux services publics, en cohérence avec les obligations légales de protection des agents et des usagers.
- Aux abords de la future Maison pour tous, située à proximité des terrains communaux de tennis : Ce nouvel équipement, destiné à accueillir des activités associatives, culturelles et intergénérationnelles, nécessitera une vigilance accrue pour préserver la tranquillité des lieux et des usagers. Les caméras contribueront à prévenir les risques de vandalisme ou de nuisances, tout en assurant un environnement sécurisé pour les animations organisées en soirée ou en période de faible affluence.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des outils de prévention et de gestion des espaces publics, dans le respect strict des règles encadrant la vidéoprotection. A cet effet, la commune s'appuie sur la cellule « protection des données » du Centre de gestion du Finistère. Aussi pour l'élaboration de ce projet, la commune a été accompagnée par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du groupement de gendarmerie du Finistère.

Le montant prévisionnel du projet se décompose comme suit :

Coût estimatif du projet	
Désignation	Coût HT
Mairie	21 732 €
Maison pour tous	4 593 €
Total	26 325 €

Le plan de financement se décompose comme suit :

Plan de financement		
Désignation	Montant	%
Conseil départemental du Finistère	11 500 €	43,68%
Préfecture du Finistère FIPD 2026	9 560 €	36,32%
Commune - autofinancement	5 265 €	20,00%
Total	26 325 €	100,00%

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025 09 07- Finances- Autorisation du maire à solliciter une aide financière appel à projet sécurité du Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que le déploiement de ce dispositif a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260511-DE

Commune de Névez (29920)

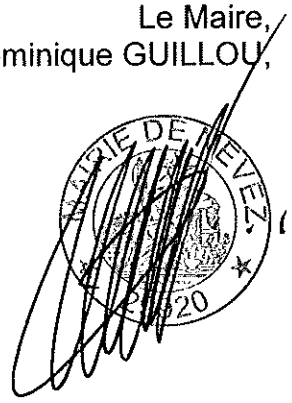
Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Considérant que le Conseil départemental du Finistère a accordé à la commune une subvention de 11 500 € par arrêté du 15 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Préfet du Finistère dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2026 pour un montant de 9 560 € ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260511-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260512-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 12- Ressources humaines- Autorisation au Maire de recruter des agents non-titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonniers d'activité

Rapporteur : C. BERTHOU

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260512-DE

l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

L'assemblée est informée que :

- les besoins de services peuvent amener le Conseil municipal à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, relevant des catégories C, B et A à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- ces agents seront susceptibles d'assurer des fonctions administratives, techniques, sportives, sociales, d'animation, de sécurité et d'encadrement relevant des catégories C, B ou A, à temps complet ou à temps non complet ;
- ces agents non titulaires devront, si nécessaire, justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles ;
- leur traitement ne dépassera pas l'indice terminal du dernier grade de catégorie C, B ou A ;
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires relevant des catégories C, B et A, compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 13- Ressources humaines- Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Rapporteur : C. BERTHOU

Il est exposé que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes, entre autres, les opérations suivantes :

- mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Pour la commune de Névez, la Préfecture a fait le choix de déléguer ces deux missions pour les élections municipales et communautaires de 2026, par la signature d'une convention intervenue le 31 octobre 2025.

Dans ce cadre, la Préfecture a mis à disposition de la commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs. Aussi, l'envoi de ces enveloppes de propagande aux électeurs a été réalisé par La Poste dans le cadre d'un marché national conclu par le ministère de l'intérieur avec La Poste (ce coût est donc à la charge de l'Etat).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire à la commune. Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, l'éventuelle location de salle, etc.).

En l'occurrence, le montant déterminé par le Préfet du Finistère est le suivant :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,30 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,03 €

La convention précise que c'est à la commune de déterminer les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. A Névez, il a été décidé d'effectuer la mise sous pli en régie municipale, c'est-à-dire en sollicitant le personnel nécessaire (10 agents au 1er tour et 8 agents au 2e tour).

La commune souhaite ainsi attribuer aux agents permanents qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture. En l'occurrence, la préfecture a attribué à la commune une dotation forfaitaire brute de 852,60 € par tour de scrutin, soit un total de 1 705,20 €.

Il est proposé de répartir le montant global d'indemnité de mise sous pli de manière proportionnelle entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis et du nombre d'heures auxquels chaque agent a participé.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

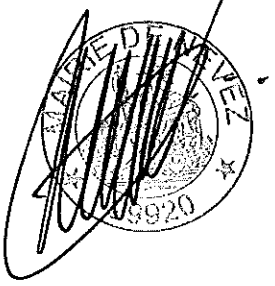
Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026 ;
- de fixer le montant global de cette indemnité à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire de 1 705,20 € ;
- de répartir le montant global d'indemnité de mise sous pli de façon proportionnelle entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis et du nombre d'heures auxquels chaque agent a participé ;
- d'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli selon les conditions précitées ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260514-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 14- Travaux- Convention d'occupation du domaine public communal- Installation d'une IRVE place de la Mairie

Rapporteur : Le Maire

En mars 2026, la commune de Névez a installé une nouvelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), sur le parking de la Mairie. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une convention passée avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Finistère (SDEF), qui encadre la mise en place de tels équipements sur le domaine public communal.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la convention initiale, signée en 2017, ne prévoyait pas la possibilité de modifier ses dispositions par avenant. Cette contrainte rend nécessaire la présentation de la délibération soumise ce jour aux élus, afin de régulariser la situation et de permettre le fonctionnement optimal de l'infrastructure.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3 ;

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014, n° 38-2015 du 29 juin 2015 et n° C2023-052 du 15 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260514-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère ;

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie ;

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2016 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public communal ayant pour objet l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) signée le 08 février 2017, et son article 1 qui prévoit que les emplacements retenus sont définis en annexe et que cette annexe peut être mise à jour par voie d'avenant signé par les deux parties ;

Considérant qu'une nouvelle IRVE a été installée Place Joseph Daniélou, et qu'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal doit être approuvé et signé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et le SDEF le 08 février 2017, joint à la présente ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et le SDEF le 08 février 2017,
- d'autoriser le maire à signer les éventuels autres avenants qui pourraient intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260515-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 15- Travaux- Pose mât solaire- Abribus Kerangall

Rapporteur : J-L BLOT

Il est présenté le projet suivant : Eclairage Public - Pose mât solaire - Abri Bus Kerangall.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de NÉVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260515-DE

- ECLAIRAGE PUBLIC – Pose mât solaire	1 300,00 € HT
Soit un total de	1 300,00 € HT

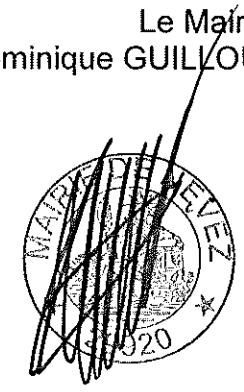
Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	325,00 €
Financement de la commune :	
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	975,00 €
Soit un total pour la commune de	975,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose mât solaire - Abri Bus Kerangall ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 975 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière, jointe à la présente délibération, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 029-212901532-20260528-COM20260516-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 16- Communication- Validation d'un nouveau logo pour la commune de Névez

Rapporteur : C. BERTHOU

Depuis plusieurs années, la commune de Névez a pour projet la modernisation de son logo. Ainsi, dès 2021, elle a fait appel à une agence de communication pour créer un logo moderne, identifiable et en adéquation avec les valeurs de la commune, pour un coût de 3 600 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation en Commission Communication du 19 mai 2026 ;

Considérant la volonté de moderniser l'image de la commune pour mieux refléter son dynamisme ;

Considérant que le logo actuel pose problème pour les produits dérivés car il est jugé trop complexe et contient trop de couleurs, ce qui rend son utilisation difficile et coûteuse pour les partenaires. De plus, il est perçu comme un « dessin » plutôt qu'un « logo » et manque de visibilité sur certains supports ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260516-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 votes contre : Fabian SALAUN, Stéphanie SELLIN, Bruno POSTEC, Maryvonne JAFFREZOU, Sandrine MANUSSET, Olivier MICHAL, Gérard MARTIN), décide :

- d'adopter le nouveau logo de la commune comme présenté ci-dessus ;
- de remplacer « ondes positives » par « Ar Bro Mein Zao » ;
- d'autoriser le Maire à déployer ce logo sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

